



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-109

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2021-11-02-00003 - AP 2021-306-003 du 04 novembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Centre des Finances Publiques de Forcalquier (1 page) Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2021-10-28-00004 - Décision du 28 octobre 2021 portant modification de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE - 04140 SEYNE-LES-ALPES" Carte grise définitive FORD RANGER (3 pages) Page 5

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2021-11-02-00001 - AP 2021-306-002 du 02 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Digne-les-Bains (2 pages) Page 9

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2021-10-28-00003 - AP 2021-301-011 du 28 octobre 2021 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'UVERNET-FOURS (4 pages) Page 12

04-2021-11-02-00002 - AP 2021-306-001 du 02 novembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour la réalisation de l'exercice de sécurité civile du tunnel de la Baume le mercredi 17 novembre 2021 sur la commune de Sisteron (4 pages) Page 17

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2021-10-28-00005 - AC 2021-301-013 du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Coralie BENEDETTO en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 22

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2021-11-02-00003

AP 2021-306-003 du 04 novembre 2021 relatif à  
la fermeture exceptionnelle au public du Centre  
des Finances Publiques de Forcalquier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 306 - 003**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Centre des Finances Publiques de Forcalquier**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Le Centre des Finances Publiques de Forcalquier, situé Place Martin Bret à Forcalquier, sera fermé à titre exceptionnel, le jeudi 4 novembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne Les Bains, le 2 novembre 2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social  
des Alpes de Haute-Provence



Bernard PONSARD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-28-00004

Décision du 28 octobre 2021 portant  
modification de l'agrément n°48-04 de la société  
de transports sanitaires terrestres "SARL  
AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE - 04140  
SEYNE-LES-ALPES" Carte grise définitive FORD  
RANGER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



**Décision du 28 octobre 2021  
Portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres  
« SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES »  
Carte grise définitive FORD RANGER**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 2014014 0005 du 14 janvier 2014 portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixé par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 25 octobre 2021 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;

**CONSIDERANT** la transmission de la carte grise définitive de l'ambulance immatriculée GB 279 NS du 27 octobre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de la Délégue départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1** : La décision du 25 octobre 2021 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination** : SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE

**Gérant** : **Monsieur Thibault HOCHE**

**Siège social** : Rue Vauban – 04140 SEYNE LES ALPES

**Téléphone** : 04.92.35.13.00

#### Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
28/10/2021	Ambulance A / Type B	FORD	GB 279 NS	02/09/2021	6FPPXXMJ2PMJ63128
20/07/2021	Ambulance A / Type B	FORD	GA 069 VM	20/07/2021	WFOEXXTTREKS02551
28/09/2021	Ambulance C / Type A	RENAULT	GB 886 VL	16/09/2021	VF1FL000067373040
05/10/2020	VSL	VOLKSWAGEN	DA 678 AG	30/10/2013	WVGZZZ5NZEW532252
27/08/2021	VSL	CITROËN	GA 509 VK	20/07/2021	VF72CYHX1M4187830
27/08/2021	VSL	CITROËN	GA 617 VK	20/07/2021	VF72CYHX1M4190839
21/10/2021	VSL	CITROËN	GC 783 AC	27/09/2021	VF72CYHSMM4300386

#### Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° de série
21/10/2021	VSL	RENAULT	BW 501 WT	02/01/2020	VF1BR2H0H45936732
28/09/2021	Ambulance C / Type A	RENAULT	DR 425 MZ	18/05/2015	VF12FL10252845923
20/07/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DS 721 NE	19/06/2021	VF11FL10252838463
09/07/2021	Ambulance A / Type B	MERCEDEZ	BD 289 CT	16/11/2010	WDF63960313586021
10/07/2021	Ambulance A / Type B	OPEL	AE 447 LE	30/10/2009	WOLF7BVD69Y729387
14/06/2021	Ambulance A / Type B	RENAULT MASTER	EP 488 RT	03/08/2017	VF1MA000657065463
24/06/2021	VSL	RENAULT	CW 023 DC	24/06/2013	VF15RRLOH49289623
08/04/2021	VSL	RENAULT	DL 307 YN	21/11/2014	VF1BZNA0652144354

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 28 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par Délégation  
La déléguée départementale



Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-02-00001

AP 2021-306-002 du 02 novembre 2021 portant  
nomination des membres de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
Digne-les-Bains



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **- 2 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 - 306 002**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Digne-les-Bains**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-321 015 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Digne-les-Bains ;
- Vu** l'arrêt du Conseil d'État n° 450998 du 20 octobre 2021 confirmant le jugement du tribunal administratif de Marseille du 23 février 2021 annulant les opérations électorales de 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-294-004 du 21 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-295 020 du 21 octobre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Digne-les-Bains et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale les 5 et 12 décembre 2021 ;
- Vu** la proposition du Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains ;
- Vu** les candidatures de Messieurs Alain GARCIN et Eric BRUNAUD aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance complétive de l'ordonnance du 7 décembre 2020 en date du 28 octobre 2021 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

**Considérant** qu'en application du VII de l'article L. 19 du code électoral, lorsqu'il est impossible de constituer une commission de contrôle des listes électorales selon les règles prévues aux V et VI du même article dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

**Considérant** que l'arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 2021 rend impossible la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales complète selon les règles prévues au V et VI de l'article L. 19 du code électoral ; que, par suite, il convient de constituer une commission de contrôle composée d'un membre de la délégation spéciale qui n'ait pas délégation en matière d'élections, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal titulaires et de suppléants ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Digne-les-Bains est composée ainsi qu'il suit :

Membre de la délégation spéciale	Madame Jacqueline URSCH
Délégué de l'administration titulaire	Monsieur Alain GARCIN
Délégué de l'administration suppléant	Monsieur Eric BRUNAUD
Délégué du tribunal titulaire	Monsieur Hervé GOURIO
Délégué du tribunal suppléant	Monsieur Thierry DIONISI

**Article 2 :** Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Digne-les-Bains sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-28-00003

AP 2021-301-011 du 28 octobre 2021 portant  
approbation de la modification du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune d'UVERNET-FOURS



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **28 OCT. 2021**

Pôle risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-301-011**

portant approbation de la modification du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la com-  
mune d'UVERNET-FOURS

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-193-009 du 12 juillet 2021 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal n°7/8/20217 de la commune d'Uvernet-Fours en date du 07 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

**Considérant** que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de la commune d'Uvernet-Fours ;

**Considérant** la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRETE :

### **Article 1 :**

La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est approuvée.

### **Article 2 :**

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne la zone R25 du secteur de Bayasse.

### **Article 3 :**

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels ;
- Le règlement modifié de la zone R25.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie d'Uvernet-Fours ;
- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 4 :**

Le règlement modifié du PPRN annexés au présent arrêté remplace le règlement du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Uvernet-Fours.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est notifié à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon, le maire de la commune d'Uvernet-Fours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La préfète

Violaine DEMARÉ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-02-00002

AP 2021-306-001 du 02 novembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour la réalisation de l'exercice de sécurité civile du tunnel de la Baume le mercredi 17 novembre 2021 sur la commune de Sisteron

Digne-les-Bains, le 02 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-306-001**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour la  
réalisation de l'exercice de sécurité civile du tunnel de la Baume le  
mercredi 17 novembre 2021 sur la commune de Sisteron

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ainsi que de l'ensemble des personnels concernés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant l'exercice de sécurité civile organisé le mercredi 17 novembre 2021 dans le tunnel de la Baume, sur la commune de Sisteron ;

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le mercredi 17 novembre 2021 de 10h00 à 19h00, sur la section de l'autoroute A51 comprise entre le diffuseur n°22 « Sisteron centre » (PR 116.200) et le diffuseur n°23 « Sisteron-nord » (PR 123.200), la circulation sera réglementée comme suit :

Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap, tous les véhicules seront dirigés vers la chaussée opposée (sens Gap vers Aix-en-Provence), qui accueillera temporairement les deux sens de circulation.

### **Article 2 :**

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée de l'exercice.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

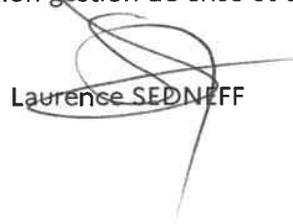
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### **Article 4 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; M. le maire de la commune de Sisteron ; M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ; M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; M. le

Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-28-00005

AC 2021-301-013 du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Coralie BENEDETTO en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 28 OCT. 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-301-013**

Portant nomination de Madame Coralie BENEDETTO  
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre  
du groupement de santé et de secours médical  
du service départemental d'incendie et de secours.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** la demande de l'intéressée ;

**Considérant** le diplôme d'état d'infirmier détenu par l'intéressée ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 20 novembre 2020 ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** Madame Coralie BENEDETTO née le 30 mars 2000 à Digne les Bains (04) est nommée au  
corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation au  
centre d'incendie et de secours de La Javie le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète

  
Jean-Claude CASTEL

  
Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :